

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-4049-2018

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

**DEMANDE AMENDÉE D'APPROBATION DE
MODIFICATIONS AU CODE DE CONDUITE DU
TRANSPORTEUR**

[Article 31(5°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01)]

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE AMENDÉE, LA DEMANDERESSE SOUMET CE
QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise exerçant des activités de transport d'électricité lesquelles sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») selon la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »).
2. La Régie a compétence exclusive pour fixer ou modifier les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est transportée par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »).
3. Le 22 novembre 2017, la Régie a rendu sa décision D-2017-128 dont le dispositif demande au Transporteur de déposer, pour approbation, un nouveau texte du Code de conduite du Transporteur (le « Code de conduite ») reflétant « un élargissement de sa portée à tous les employés visés », comme mentionné à la pièce HQT-1, Document 1.

4. Le 20 juin 2017, la direction – Gouvernance et stratégies d'affaires fut créée au sein du Transporteur. L'application des règles énoncées au Code de conduite fait partie de la mission de la direction – Gouvernance et stratégies d'affaires, comme mentionné à la pièce HQT-1, Document 1.
5. Le 14 mai 2019, fut créée la direction – Contrôle corporatif, sous la direction principale – Contrôle corporatif et amélioration continue, au sein du groupe – Direction financière et du risque. Cette direction sera responsable de produire l'attestation de conformité prévue au Code de conduite comme indiqué à la pièce HQT-2, Document 2.
6. Ainsi, le Transporteur propose les principales modifications suivantes :
 - Le Code de conduite est révisé pour désigner le directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires comme responsable de l'application du Code de conduite ;
 - Le Code de conduite est révisé pour désigner le directeur – Contrôle corporatif comme responsable de l'attestation de conformité prévue au Code de conduite ;
 - Le Code de conduite est révisé pour étendre sa portée à tout le personnel d'Hydro-Québec dont les fonctions sont attitrées aux activités de transport d'électricité selon la décision D-2017-128 ;

Le tout tel qu'il est plus amplement décrit à la pièce HQT-1, Document 2.
7. La présente demande amendée n'est pas visée par l'article 25 de la Loi. Le Transporteur propose à la Régie de la traiter par voie de consultation.
8. La présente demande amendée est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande amendée selon la preuve du Transporteur ;

APPROUVER les modifications au Code de conduite du Transporteur.

Montréal, le 21 juin 2019

(s) Affaires juridiques Hydro-Québec

Affaires juridiques Hydro-Québec
(Me Yves Fréchette)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je soussigné, **Stéphane Verret**, directeur – Commercialisation et affaires réglementaires, pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 19^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande amendée a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la demande amendée ;
3. Tous les faits allégués dans la demande amendée sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, le 21 juin 2019

(s) Stéphane Verret

Stéphane Verret

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, le 21 juin 2019

(s) Lucie Gauthier

Lucie Gauthier, avocate

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je soussignée, **Dominique Chartier**, directrice – Gouvernance et stratégies d'affaires, pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 12^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande amendée a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la demande amendée ;
3. Tous les faits allégués dans la demande amendée sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, le 21 juin 2019

(s) Dominique Chartier

Dominique Chartier

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, le 21 juin 2019

(s) Lucie Gauthier

Lucie Gauthier, avocate

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je soussignée, **Johanne Laliberté**, directrice – Contrôle corporatif, au sein du groupe – Direction financière et du risque d'Hydro-Québec, au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Édifice Jean-Lesage, 6^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

4. La demande amendée a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
5. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs au contrôle corporatif allégués dans la demande amendée ;
6. Tous les faits relatifs au contrôle corporatif allégués dans la demande amendée sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, le 21 juin 2019

(s) Johanne Laliberté

Johanne Laliberté

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, le 21 juin 2019

(s) Lucie Gauthier

Lucie Gauthier, avocate